

Membres présents :

Edmond GELLY

Yvan CREACH

Eric ROLLAND

Leila GARCIA

Bertrand LE MENESTREL

Micheline BLAMBERT

Jean-Marie MORTEMOUSQUE

Astrid JEYMOND

Patrick VIALLE

Nicolas IDELON

Christian MEUNIER

Michel LAMBERTON

Frédéric VIAL-TISSOT

Absents : Laurence ROBERJOT ; Peggy MOREL ; Géraldine GIRAUD ; Charles DICO

Pouvoirs : Géraldine GIRAUD → Astrid JEYMOND
Charles DICO → Edmond GELLY

Compte rendu

1 - Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Nicolas IDELON souhaite apporter une modification sur un paragraphe du compte rendu du Marandan qui traite de la redevance perçue par la commune de JUGON LES LACS. Il précise que le passage d'une redevance d'un montant de 50 000 € à 24 000 € n'est pas du au bail emphytéotique et qu'il fournira des explications au Maire pour inscription et modification de ce paragraphe au compte rendu précédent.

Le Maire effectuera les corrections au compte rendu de la réunion du 16 mai 2013 dès la réception des explications.

2 - Subventions aux associations et organismes (Voir tableau ci-joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal mandate le maire pour verser aux associations et organismes les sommes figurant dans la colonne 2013.

3 - Restauration scolaire

Prix du service de restauration scolaire à la rentrée de septembre 2013

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de **fixer par délibération le prix du service de restauration scolaire** qui sera facturé aux familles à la prochaine rentrée scolaire 2013/2014 afin que LEO LAGRANGE, gestionnaire du service, puisse le communiquer aux familles lors de l'inscription des enfants à la restauration scolaire.

Le Maire rappelle que le prix du service facturé aux parents est constitué du **prix du repas** et du **service d'encadrement des enfants pendant la pause méridienne**.

La révision du prix du service de restauration est largement débattue par le conseil municipal et au final le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur une évolution du prix de 4,25 € à **4,40 €/jour**.

Résultat du vote :

- Avis favorables : 11
- Abstentions : 3
- Avis défavorable : 1

Par délibération du conseil municipal, décide de porter le cout du service de restauration de 4,25 € à 4,40 €/jour et autorise le Maire à signer la convention avec le traiteur chargé de fournir les repas pour l'année scolaire 2013/2014.

4 - Eclairage public

Le Maire explique à l'assemblée que lors d'une réunion de la **commission Environnement** de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère, le **jeudi 30 mai dernier** en présence des techniciens du SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) des informations très intéressantes ont été annoncées pour le remplacement des luminaires équipés de **ballons fluorescents** forts consommateurs d'énergie.

Il précise que l'ADEME (**A**gence **D**e l'**E**nvironnement et de la **M**aîtrise de l'**É**nergie) a lancé un programme d'aides visant à supprimer ce type de points lumineux en accordant des subventions exceptionnelles.

Suite au diagnostic réalisé sur l'éclairage public des 12 communes de la CCBI, il s'avère que sur les **87** points lumineux de la commune de Saint-Romans, **50** d'entre eux sont munis de **ballons fluorescents**.

En accord avec Thierry LE ROUX et Guillaume ROUDET (chargés d'affaires du SEDI) une réunion de travail est prévu **le mercredi 26 juin à 9 heures 30** en mairie de Saint Romans pour faire le point et affiner **le projet qui sera soumis à l'approbation par délibération du Conseil municipal**.

Une **convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SEDI** sera nécessaire pour engager l'opération.

Le coût des travaux ainsi que le montant des aides attribuées à la commune seront précisés par l'étude. Les chiffres annoncés lors de la réunion du 30 mai sont les suivants mais restent à confirmer : ADEME : **480 €** par point lumineux et **60 %** de subvention de la part du SEDI. Reste à connaître le montant maximum subventionné par rapport au coût de l'opération.

Informations sur l'éclairage public du village

Les lampadaires installés récemment dans le village sont munis d'un dispositif individuel qui abaisse l'intensité du luminaire, donc la consommation d'énergie, à partir d'une certaine heure pour économiser l'énergie. Toutefois cette baisse d'intensité est visible à l'œil que si on est présent à l'instant de la baisse d'intensité.

Taxe d'électricité

Le Maire rappelle que conformément à ce qu'il avait déjà annoncé à plusieurs reprises en réunions du conseil municipal, la taxe sur l'électricité prélevée par le SEDI sur les factures de **consommation d'électricité** sera bien de **8%** en 2013.

5 - Travaux du Conseil général RD 518 de la maison Bellier au groupe scolaire

Lors des travaux d'élargissement de la chaussée par la création d'un cheminement piétonnier par le Conseil général, il a été convenu avec le SEDI que des fourreaux (**Ø 120 et Ø 63 + 1 cablette pour la mise à la terre**) seraient posés en attente de l'enfouissement des réseaux basses tension et éclairage public.

L'étude préalable à l'enfouissement des réseaux secs dans ce secteur est en cours de réalisation par le SEDI et sera, elle aussi, soumise à l'approbation par délibération du Conseil municipal.

6 - Avis sur dossier d'enquête publique Carrières Fromant à Auberives en Royans

Après une brève présentation du dossier d'extension de la carrière Fromant sur la commune d'Auberives en Royans, par délibération, *le Conseil municipal émet un avis favorable unanime à cette extension.*

7 - Groupe scolaire

Le Maire explique que le chantier progresse régulièrement avec toujours quelques petites difficultés qui se découvrent au fur et à mesure de son avancement.

A ce jour le désamiantage est la couverture sont achevés ce qui fait que très prochainement les menuiseries extérieures seront posées préalablement à la pose des cloisons et plafonds.

Ce jeudi 20 mai, Monsieur Alain FRANCOIS architecte mandaté par la CCBI pour réaliser la transformation de la Halte garderie en multi accueil était présent à la réunion de chantier afin d'organiser au mieux la coordination des deux chantiers.

Avenants N° 4 - Lot N° 13 - Entreprise SNEF - Electricité - Courants forts et faibles

Le montant des travaux complémentaires objet de l'avenant N° 4 s'élève à **8 395,99 € HT** et se décompose ainsi :

1. Aménagement pour rendre les bâtiments préfabriqués et l'ancienne école maternelle complètement autonome de l'école élémentaire au niveau électrique : **3 064,18 € HT**
2. Fourniture et pose d'une alimentation et d'une commande pour motorisation d'un store électrique supplémentaire dans le bureau du directeur : **770,50 € HT.**
3. Installation des attentes électriques en vue d'un futur équipement en vidéo projection : **2 847,46 € HT.**
4. Installation des attentes pour 4 postes informatiques en fond de salle de classe arts plastiques : **1 713,85 € HT.**

Avenant N° 5 - Lot N° 15 - Entr. TOUTENVERT - VRD - Aménagements extérieurs

Objet de l'avenant : Découpe supplémentaire d'enrobé et de bordure de façade Est suite à la découverte de réseaux empêchant de passer au droit de la façade : **2 252,00 € HT.**

"Bertrand LM vote contre les augmentations, n'ayant pas disposé de la situation financière pour mesurer leur impact. Il souligne qu'on ignore à ce stade si elles étaient prévisibles, si au contraire elles peuvent être classées dans les imprévus, et dans ce cas si elles n'excèdent pas les provisions budgétées. Il demande que de toute façon la situation financière avant et après les augmentations soit jointe au PV du conseil."

Le Maire précise que la rénovation d'un bâtiment engendre toujours des travaux supplémentaires invisibles lors des études mais qui se découvrent lors des démolitions partielles du bâtiment et qu'il constate régulièrement lors des réunions de chantier tous les jeudis matin.

Après en avoir débattu, par délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents moins un avis défavorable :

- *EMET un avis favorable à l'avenant N°4 d'un montant total de **8 395,99 € HT** et à l'avenant N° 5 d'un montant de **2 252,00 € HT.***
- *CHARGE et autorise le Maire à signer les avenants N° 4 et N° 5, tels qu'énoncés ci-dessus.*

8 - Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Suite à la **séance plénière** de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère du **samedi 25 mai 2013** à laquelle **les Conseils municipaux des 12 communes étaient conviés,**

Edmond GELLY retrace sommairement ci-dessous les incidences financières et techniques d'un passage à la FPU présentées lors de cette séance par Pierre-Mathieu TERRIEN de STRATORIAL FINANCES, bureau d'études financières mandaté par la CCBI.

Questions	Réponses
La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) c'est quoi ?	C'est une disposition fiscale qui permettrait à la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère de percevoir la totalité des Cotisations Financières des Entreprises (CFE) des 12 communes de son territoire. Les autres taxes locales, Taxe d'Habitation (TH), Foncier Bâti (FB) et Foncier Non Bâti (FNB) seraient toujours perçues directement par les communes.
Modalités d'application	Si la CCBI perçoit bien la totalité des CFE des 12 communes , elle sera amenée à reverser aux communes l'intégralité de leur CFE de l'année "N - 1" du changement. Pas de perte financière immédiate pour les communes; quelle que soit l'évolution de leur CFE les années suivantes, les communes percevront toujours le même montant.
Quelles en sont les conséquences pour les collectivités	La FPU instaure une mutualisation des risques pour l'ensemble des communes qui se traduit ainsi : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si une commune voit sa CFE diminuer au bout de quelques années, elle touchera toujours la même somme fixée l'année N-1. ➤ A contrario, si une commune voit sa CFE augmenter elle ne touchera pas plus. ➤ Dans les deux cas c'est la CCBI qui encaisse la différence. ➤ En cas de départ d'une entreprise sur une commune, la perte financière (CFE) est répartie sur l'ensemble des communes.
Les avantages financiers pour la CCBI	Si la CCBI passait en Fiscalité Professionnelle Unique elle bénéficierait d'une Dotation d'Intercommunalité bonifiée. (50 à 60 000 €/an)
Pourquoi un passage à la Fiscalité Professionnelles Unique ?	La réflexion engagée par la CCBI pour un passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) résulte du mode de financement des Ordures Ménagères du fait que le Grenelle de l'Environnement impose aux collectivités d'intégrer une part variable incitative au tri prenant en compte le poids, le volume ou le nombre d'enlèvements des déchets avant le 1^{er} janvier 2015. <i>Ce n'est donc pas un hasard ni par pure fantaisie que le SICTOM Sud Grésivaudan a mis en place sur l'ensemble de son territoire une redevance incitative au TRI prenant en compte le nombre de dépôts donc d'enlèvements des ordures ménagère résiduelles (OMR)</i>

<p>Mode actuel de financement du service des ordures ménagères de la CCBI</p>	<p>Les services assurés par le SICTOM sont financés par le budget général de la CCBI répartis sur les 4 taxes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Taxe d'habitation (TH) : 39% 2. Foncier Bâti (FB) : 30% 3. Foncier Non Bâti (FNB) : 1% 4. Cotisation Financière des Entreprises (CFE) (ex Taxe Professionnelle) : 30% <p><i>Suite à l'évolution de la réglementation, ce mode de financement par le budget général de la CCBI ne permet pas la mise en place d'une part incitative variable.</i></p>
<p>Quels sont les modes de financement du service des Ordures ménagères possibles ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) proposée par le SICTOM. 2. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) solution vers laquelle s'oriente la CCBI.
<p>Le financement du service des ordures ménagères par la TEOM: une répartition par l'impôt.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le service reste un service public administratif ➤ Facturation en fonction de la valeur locative de l'habitation ➤ Pas de budget propre aux Ordures ménagères mais participation possible du budget général ➤ Affectation du coût sur une autre ressource fiscale. (part variable)
<p>Les avantages pour la collectivité (CCBI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurance de la recette provisionnée ➤ Recouvrement par les impôts : réduction des impayés ➤ Facturé au propriétaire qui peut répercuter la TEOM auprès des locataires.
<p>Les avantages pour le particulier</p>	<p>La TEOM permettrait à la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère d'influer sur la facture des particuliers alors que la REOM ne le permet pas.</p>
<p>Possibilité d'intégration d'une part variable dans la TEOM</p>	<p>La TEOM est un outil qui permet d'étudier plusieurs modes d'incitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'une manière Individuelle par foyer fiscal ➤ Par dépôt de sacs <p>Elle sera refacturée l'année suivante sur la feuille d'impôts.</p>
<p>Le passage à la TEOM implique le changement de mode de financement : pourquoi ?</p>	<p>Le passage à la TEOM nécessite pour la CCBI :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La révision des taux des taxes des ménages et professionnelles. 2. L'application des liens entre les taux c'est-à-dire la baisse uniforme des taux d'imposition <p>Exemple : Baisse du taux de Taxe d'Habitation de 3% = baisse du taux de Foncier Bâti de 3% = baisse du taux de Cotisation Financière des Entreprises de 3%.</p> <p><i>La mise en place de la Fiscalité Professionnelle unique (FPU) permettrait à la CCBI de fixer les taux de ses taxes locales indépendamment les uns des autres et d'engager la procédure de mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. (TEOM).</i></p>

Les décisions appartiennent à qui et c'est pour quand ?

Comme il est dit précédemment, le **Grenelle de l'Environnement** impose aux collectivités **d'intégrer une part variable incitative au tri prenant en compte le poids, le volume ou le nombre d'enlèvements** des déchets avant le **1^{er} janvier 2015**, de ce fait il appartient à la **CCBI de délibérer en ce sens avant la fin de l'année 2013**, sachant que la décision sera prise en 2 temps:

1. Adhésion de la CCBI à la (FPU) Fiscalité Professionnelle Unique par délibération du Conseil communautaire - Objet de la réunion du 26 juin prochain.

2. Adhésion à la TEOM

Il est à noter que ces éventuelles décisions devront être validées par délibérations de la majorité des conseils municipaux des 12 communes de la CCBI.

9 - Délibération

Admission en non valeur

Le Maire explique à l'assemblée qu'une provision pour admission en non valeur des redevances de Monsieur Michel BOUSSOGNE a été l'objet d'une délibération du conseil municipal le 15 décembre 1989.

Il précise que cette personne étant décédée le 16 octobre 1991, il convient d'effectuer la reprise de cette provision dont le montant communiqué par les services de la perception est de **129,00 €**.

*Entendues ces informations, sur proposition du Maire, par délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable unanime à la reprise de cette provision en non valeur d'un montant de **129,00 €**.*

10 - Hydraulique agricole

Remplacement canalisation Eau Pluviale ferme Nicoud : Choix de l'entreprise

Nicolas IDELON informe le Conseil municipal qu'il a consulté deux entreprises locales en vue du remplacement d'une conduite d'eau pluviale de Ø 300 mm sur une longueur de 135 m avec grille de récupération des eaux de ruissellement.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

- TOUTEENVERT : 15 089,50 €.HT
- LG Bat (Florent Lamberton) : 11 712,95 €.HT

*A l'unanimité des membres présents moins une abstention, le Conseil municipal décide de confier les travaux de remplacement d'une conduite d'eau pluviale à l'entreprise **LG Bat** pour un montant de **11 712,95 €.HT** soit **14 008,68 €.TTC***

11 - Questions et informations diverses

11.1 - Marandan

Yvan CREACH revient sur les modalités à engager pour passer d'une gestion de la base de loisirs par **Délégation de Service Public** actuelle (DSP) en **bail commercial**.

Il précise que Monsieur MEHEUST souhaite que la commune s'attache les services d'un expert en droit public (avocat ou juriste) sachant qu'il s'engage à financer les honoraires de cette personne.

Le Conseil municipal émet un avis favorable de principe à cette proposition et charge Yvan CREACH de consulter plusieurs experts afin de désigner celui qui sera chargé d'étudier le projet de changement de gestion.

Le Maire informe l'assemblée que lors d'une réunion du SICTOM à Saint Sauveur, il a pu s'entretenir de cette affaire avec le Secrétaire général de la Préfecture, parfaitement informé de la position du service de la légalité de la Préfecture, qui lui a bien confirmé que **l'avis formulé par Monsieur Hégédus** n'était pas une réponse personnelle de cette personne mais **celle du service de la légalité de la Préfecture**.

"Bertrand Le Menestrel précise que le problème n'est pas de constater que M. Hégédus écrivait au nom du Préfet, mais bien de savoir s'il assurait un contrôle de régularité ou s'il donnait un simple avis. Selon ce que rapporte M. le Maire, le secrétaire général de la Préfecture ne s'est pas prononcé sur ce point, ce qui est très fâcheux. B. Le Menestrel indique qu'il a soulevé cette question très précisément lors de son entretien du 6 mai passé avec le Président du Conseil général, entretien auquel il avait proposé à M. le Maire de se rendre avec lui.

Jean Marie MORTEMOSQUE, comme il l'avait déjà fait à plusieurs reprises, rappelle que le **service de la légalité de la Préfecture** a donné **un AVIS** mais que **la seule personne habilitée** à dire si le passage d'une délégation de Service Public (DSP) en bail commercial **est légal ou pas**, c'est le **juge du Tribunal Administratif**.

11.2 : Feu d'artifice

Eric ROLLAND informe l'assemblée que pour la vogue annuelle de Saint Romans, le feu d'artifice sera tiré sur le parking du Groupe scolaire.

11.3 : Transport scolaire

Astrid JEYMOND informe l'assemblée que le jeudi matin 13 juin le car chargé du transport des écoliers de Saint Romans à Pont en Royans étant en panne ce sont deux minibus qui ont assuré le service.

Elle précise que 3 élèves du 2^{ème} minibus n'ayant pas de places assises pour effectuer le trajet, il a été demandé au chauffeur de faire un 2^{ème} voyage afin que les enfants soient en sécurité.

11.4 : Mariage pour tous

" Bertrand Le Menestrel tient à évoquer devant le Conseil la question du mariage pour tous, eu égard aux très profondes lacunes et aux biais systématiques observés dans les informations diffusées par la plupart des médias. Aux deux conseillers municipaux qui estiment qu'une telle évocation n'est pas de mise dans une réunion du conseil, il répond que c'est l'honneur d'un conseil municipal que d'évoquer la Démocratie et la Liberté quand ces principes fondateurs de notre République sont bafoués. Il rappelle qu'à ce jour plus de cent cinquante plaintes ont été déposées contre les directives reçues par la police et contre son comportement inadmissible lors des interpellations faites à la suite des "manifs pour tous".

Frédéric VIAL-TISSOT et Micheline BLAMBERT interrompent l'exposé de Bertrand LE MENESTREL pour préciser que le Conseil municipal n'est pas le lieu pour débattre de ce sujet.

11.5 : Rythmes scolaires

Micheline BLAMBERT enchaine son intervention sur les travaux du comité de pilotage de la CCBI.

Suite à la décision collégiale des élus du canton de reporter la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, un comité de pilotage formé par un élu de chaque commune de la CCBI s'est constitué et réfléchit à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial qui sera présenté à l'IA en novembre 2013.

L'Espace Enfance Jeunesse est également partenaire du projet.

A noter que seule la commune d'Izeron ne s'est pas associée à la démarche et applique la réforme dès la rentrée 2013- un élu de la commune participe cependant au CP.

Les communes ont décidé d'engager une consultation auprès des enseignants et des parents d'élèves afin de connaître leurs souhaits tant en créneaux horaires qu'en nature d'activités.

A ce jour, les 7 conseils d'école du canton ont fait connaître leurs souhaits de créneaux horaires pour les TAP (temps d'activités périscolaires). Les parents d'élèves sont en concertation et ont créé diverses commissions au sein de leurs communes.

Les TAP doivent être de 45mn / jour, 4 jours / semaine, une durée qui apparaît trop courte pour déplacer des enfants, installer du matériel d'animation, le ranger et retourner à l'école.

Le fait de présenter un Projet Educatif Territorial doit permettre de préparer un avant-projet visant à demander une dérogation pour des TAP d'une heure 3 jours / semaine, d'après midi complètes pour des temps de découverte hors l'école, de réfléchir à une organisation technique et financière de la mise en place de cette réforme, notamment de mutualiser les temps rémunérés des animateurs qu'il faudra recruter pour ces activités, d'assurer des formations aux bénévoles recrutés etc.

Il permettra également d'inviter aux CP les institutions telles que la CAF, Jeunesse et Sport, la DRAC, l'éducation nationale, les Conseils Général et Régional etc. et de réfléchir à des partenariats financiers.

A noter que la décision politique de dispenser ces activités gratuitement a été demandée par l'ensemble des membres présents aux CP, afin de ne créer aucune disparité.

Chaque commune est invitée à lister les forces vives de son village (associations, bénévoles, savoir-faire), ainsi que ses spécificités géographiques, patrimoniales, touristiques, historiques etc.

Le PET ne présentera pas de projet d'activités détaillé impossible à chiffrer, mais de grandes tendances avec une large ouverture (projets communaux, actions citoyennes et environnementales, projets solidaires, découverte de la nature, ouverture culturelle, aides aux leçons, pratique de sports peu usités, approche de l'artisanat etc.).

Une commission réunissant des élus des 3 cantons et tous les partenaires cités plus haut aura lieu le 11 juillet 14h maison de l'économie à St-Marcellin.

11.6 : Réalisation du plan de Saint Romans

Patrick VIALLE fait part au conseil municipal des difficultés d'adhésion des entreprises, commerçants et artisans locaux qui lui ont été signalées pour financer ce projet par des encarts publicitaires payants.

Informations prises auprès de plusieurs commerçants artisans et entreprises, il s'avère que si tous ont bien reçu un courrier les informant de la démarche mais qu'aucune personne ne les a contacté directement.

Le Maire explique qu'il a été personnellement fortement sollicité au titre de Président du SIEPIA par la personne chargée de la démarche, afin que le Syndicat donne l'exemple et s'affiche sur le plan; ce qu'il a refusé sachant que le SIEPIA est un service public et non un service commercial.

Il serait souhaitable que la personne en charge du démarchage prenne contact directement avec les activités économiques locales concernées.

Par ailleurs des remarques sur le plan seront transmises à Patrick VIALLE.

11.7 : Informations SICTOM Sud Grésivaudan

Edmond GELLY informe l'assemblée que le SICTOM Sud Grésivaudan a mandaté le bureau d'études ABBC pour réaliser un AUDIT sur la Redevance Incitative (**mode de collecte et facturation**) instaurée en 2012 sur l'ensemble des 3 communautés de Communes Sud Grésivaudan : C.C Pays de Saint-Marcellin ; CC Vinay, Vercors et C.C. de la Bourne à l'Isère)

Parmi les investigations d'ABBC, un sondage téléphonique est prévu auprès de **500 foyers** répartis sur l'ensemble des communes concernées, proportionnellement aux nombres d'habitants.

11.8 : Dates des prochaines réunions

- Lundi 24 juin à 20 heures : réunion publique PLU.
- Mardi 25 juin à 18 h 30 : Comité syndical SIEPIA.
- Mercredi 26 juin à 9 h 30 : Réunion travaux Eclairage public
- Mercredi 26 juin à 18 heures : Conseil communautaire CCBI.
- Dimanche 14 juillet : Commémoration à 11 heures.
- Dimanche 28 juillet à 11 heures monument des fusillés de Beauvoir : cérémonie commémorative des exécutions de 1944. (Dépôt de gerbe)
- Mercredi 28 août 2013 à 20 heures : Réunion du Conseil municipal.

A Saint-Romans le 24 juin 2013.

Le Maire :
E.GELLY